



Dès sa création en 2006, LE TRANSFO a pris le parti d'accompagner la structuration du secteur culturel et de ses acteurs. Conscient que l'autarcie était un modèle inadapté à ces métiers, le travail a été en partie orienté autour d'une démarche d'organisation en filière, avec pour objectif de regrouper des forces vives, et d'insérer à terme les industries culturelles dans des sphères économiques plus classiques. L'apparition, en 2008, des premières aides régionales dédiées à la création de structures à vocation économique a permis une prise de conscience forte de la nécessité de dépasser les modèles historiques de fonctionnement. En étroite relation avec les services du Conseil régional d'Auvergne, un accompagnement financier et technique a été mis en œuvre pour accompagner et soutenir la création de nouvelles entreprises ou associations contribuant à la valorisation des richesses artistiques de ce territoire. Une première journée professionnelle en 2009 avait d'ailleurs fait l'objet d'une présentation de l'aide forfaitaire de la région et des nombreux partenaires pouvant accompagner ces projets de création. Aujourd'hui, après deux ans d'effectivité, un bilan s'impose, et Pascale Semet (vice-présidente du Conseil Régional d'Auvergne, chargée de la politique de la Ville, du Logement et de l'Économie Solidaire) confirme la position de la région, rappelant que la culture est un vecteur fort de valeurs positives et d'image du territoire. En termes de chiffres, ce sont quinze structures qui ont bénéficié de ce dispositif (onze entreprises et quatre associations), toutes aidées à hauteur de 10 000€. Le développement de ces projets a permis la création d'emplois, environ quatorze postes fixes en plus des nombreux intermittents, ce qui appuie les propos de la vice-présidente quand elle souligne le fait que l'Auvergne a besoin de créateurs. Il est un fait que cette région bénéficie d'un vivier de talents artistiques à fort potentiel, mais encore faut-il pouvoir permettre à ces talents d'éclore et d'émerger à de nouvelles échelles. Cette journée va être l'occasion de faire le point avec les porteurs de projets accompagnés, et de mesurer l'impact des orientations politiques et des actions initiées par la région.

LE SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE ECONOMIQUE POUR LE DOMAINE CULTUREL

Afin de rendre compte de façon pertinente des expériences vécues et de mettre en avant l'importance du travail d'accompagnement, LE TRANSFO nous propose de revivre la mise en place de trois dispositifs concrets en reformant pour l'occasion des binômes accompagné/accompagnant.

L'aide à la création d'entreprises culturelles

(par Rémi Le Pennec, Bullsheet Music et David Pardon, Conseil régional d'Auvergne)

Lors de son arrivée dans la région, en provenance de Paris, Rémi Le Pennec se souvient avoir été frappé par les dispositifs et les possibilités s'offrant à lui. Cet artiste spécialisé dans la création musicale pour le cinéma, et l'image en général, évoque cette appréhension à passer le cap, et à « devenir entrepreneur ». Conscient des besoins en structuration, indispensables à l'évolution de son activité, il n'en demeurait pas moins une certaine réticence, ou du moins un certain flou autour de la démarche à mettre en œuvre. Aujourd'hui bien implanté dans la région avec sa structure Bullsheet Music, il ne tarit pas d'éloge sur l'accompagnement dont il a pu bénéficier, « et ce n'est pas qu'une histoire d'euros » insiste-t-il, « au-delà de l'argent, l'accompagnement rassure et permet d'avancer ! » Bien entendu, cet apport financier a entraîné une sérénité au niveau de la trésorerie, mais c'est surtout l'effet de levier sur son banquier que souligne Rémi Le Pennec, effet que David Pardon confirme en soulignant que l'engagement d'une collectivité rassure fortement les autres financeurs potentiels. Ce projet est un témoignage fort de l'impact de cette aide, et quand il s'agit de s'interroger sur la pertinence du dispositif après deux ans d'existence, David Pardon confirme qu'il répond toujours à l'émergence d'une filière, et à l'insertion de la culture dans le champ économique, rappelant que lors de sa mise en place, les objectifs n'étaient pas si élevés : « On tablait sur cinq ou six dossiers, et au final nous en avons instruit quinze ». Aujourd'hui, le projet a été repensé, et ouvert à un champ plus large que celui de l'industrie musicale seule.

La formation à destination des créateurs d'entreprises dans le secteur culturel et artistique

(par Joël Caron, réalisateur et Christophe Bonaldi, directeur de l'ADRET)

C'est lors de la réalisation de son dernier documentaire que Joël Caron identifie certains manques dans le secteur de la production audio-visuelle. L'idée naît alors de monter une boîte de production dédiée au film documentaire de création. Mais une idée reste une idée, et le chemin vers sa structuration semble parfois obscur et compliqué... Sur une proposition du TRANSFO, il intègre cette première session de formation gratuite, et non-rémunérée, financée par le Conseil régional d'Auvergne et dispensée par l'ADRET. Christophe Bonaldi, son directeur, évoque cette nouveauté pour ses services, et les spécificités liées à certains projets, notamment dans la personnalité des créateurs, souvent à la frontière entre artistes et entrepreneurs, dont il félicite le dynamisme et l'obstination. Mais comme il le rappelle, la méthodologie et les outils utilisés restent généralement les mêmes. C'est ce que constate Joël Caron lorsqu'il évoque la nouvelle approche dite « économique », mise en lumière par la formation. « Les outils de diagnostic mis à notre disposition nous ont permis de confronter nos projets à une réalité et à des concepts tels que la viabilité, mais au-delà, la formation nous a donné l'opportunité de discuter entre stagiaires, de créer de nouveaux liens et de faire des passerelles entre nos secteurs d'activités respectifs » Cette émulation collective partagée, ajoutée à une qualité des enseignements et à la disponibilité des formateurs, a contribué à la réussite de cette première session qui sera donc reconduite à partir d'avril.

La résidence d'entrepreneur

(par Alexandre Rochon, Kutu Folk Records et Henry Talamy, ARDTA)

Dans sa politique générale d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise, la région a mis en place un dispositif de résidences dédiées aux entrepreneurs. Le concept est d'offrir des conditions optimales de travail aux porteurs de projets en les accompagnant sur les aspects techniques, mais également financiers par le biais d'un salaire et d'une dotation pour les frais générés par cette démarche de création. Depuis peu, la culture a intégré ce dispositif, et comme le rappelle Henry Talamy, c'est plus de vingt-cinq dossiers qui ont été instruits avec l'aide du TRANSFO. Alexandre Rochon, créateur du label Kutu Folk Records, se rappelle qu'il y a cinq ans, les dispositifs d'aide ne s'adressaient qu'aux artistes, par le biais des services culturels, et non aux structures. « Dans une économie de la culture, spécifique et difficilement viable, nous avons besoin de soutiens autres que des soutiens purement culturels. Cette résidence m'a permis de me consacrer entièrement à mon projet de création d'entreprise, notamment grâce au salaire, mais aussi grâce à l'accompagnement et à certains frais de services spécifiques pris en charge). Le dispositif est adaptable, et malléable selon les projets et les besoins qui lui sont liés, mais comme le souligne Henry Talamy, « Nous aidons un projet, pas une idée ! », d'où la nécessité de structurer en amont ses objectifs pour mettre à profit de manière idéale ce temps offert pour créer.

L'aide à la création d'entreprises culturelles

(Exemple d'une SCOP, par Patrick Foulhoux, Pyromane Records et Raphaël Mallecourt, Union Régionale des SCOP)

Ce témoignage a la spécificité de s'attarder sur l'importance de l'accompagnement dans la mise en place d'un projet et sur la relation entre secteur culturel et économie sociale et solidaire. Patrick Foulhoux témoigne : « Lorsque l'on a voulu créer notre propre label, le statut SCOP, nous a semblé une évidence ». Raphaël Mallecourt explique cela par l'ensemble des valeurs partagées par ces deux secteurs. : « Au-delà d'un effet de mode, ou d'un engouement passager de la culture pour les sociétés coopératives, ce sont réellement les notions de solidarité, de processus démocratiques internes et d'égalité des salariés dans les prises de décision qui attirent les porteurs de projets culturels ». Ensuite, c'est l'accompagnement par l'UFRSCOP, sublimé par les talents d'orateur de Patrick Foulhoux, qui a permis aux créateurs de Pyromanes Records de surmonter une à une les étapes administratives pour mener à bien leur projet. Une relation privilégiée transparaît dans les échanges de ce binôme, rappelant à quel point, et même si les questions budgétaires sont omniprésentes et indispensables, l'accompagnement reste une des clés essentielles à la réussite d'un projet. Et c'est ce que l'on retrouve dans chaque témoignage, un besoin de soutien, la nécessité d'être rassuré face à l'inconnu, car l'entrepreneur se sent souvent seul avec son projet, et en manque total de réponses à des questions toujours plus nombreuses.

PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF

(par David Pardon, Conseil régional d'Auvergne)

Comme évoqué en introduction par la vice-présidente du Conseil régional, Pascale Semet, le succès du dispositif d'aide à la création mis en place en 2009 a amené les services de la région à réfléchir à la suite à lui donner pour continuer à accompagner le développement de la filière. C'est donc dans cette optique, et suite aux observations des bénéficiaires, que sont apparues quatre nouvelles aides, venant compléter les évolutions de celles déjà en place.

1/ L'aide à la création

Comme l'explique David Pardon, ce dispositif a été repensé et ouvert à un plus large public bénéficiaire. Au départ, pensé pour soutenir la création de structures dans le domaine des musiques actuelles, le dispositif s'étend désormais à l'ensemble des champs d'activité de l'industrie culturelle et des services annexes qui pourront donc prétendre à obtenir cette aide forfaitaire de 10 000€. A noter : La demande doit être faite au cours de la première année d'existence de la structure.

2/ L'aide au développement

Ce nouveau dispositif prend également la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des besoins, et plafonnée à 10 000€ par projet. Son objectif ? Permettre l'achat de matériel, de machine ou la réalisation de travaux (hors coût de main d'œuvre) nécessaires à l'évolution ou à la pérennisation des activités. Pour être éligible, la structure doit être créée depuis plus d'un an. A noter : L'obtention de cette aide sera limitée à une fois pour une période de deux ans.

3/ L'aide à la restructuration

Destinée à compenser un éventuel problème de trésorerie, sous la forme d'une avance remboursable à taux zéro, elle va permettre à une structure rencontrant une difficulté exceptionnelle (défaillance d'un client...) de restructurer son BFR (Besoin en Fonds de Roulement). Au-delà d'une aide financière, c'est également un effet de levier, par rapport aux autres partenaires financiers, que cherche à produire cette aide, car comme le rappelle David Pardon, il est indispensable de solliciter d'autres partenaires financiers publics et/ou privés dans la construction de son plan de restructuration.

4/ L'aide au recrutement

Ce dispositif, au titre de l'aide au fonctionnement, va permettre d'accompagner les bénéficiaires dans une démarche de création de poste, pour un besoin spécifique, sur la base d'un temps plein en CDI. Limitée à 50% des salaires toutes charges comprises, à hauteur de 10 000€, cette aide au recrutement ne sera pas accessible pour les créations d'emplois aidés ou de Contrats Initiative Emploi. A noter : Ce soutien ne sera pas cumulable avec les autres dispositifs régionaux en faveur de l'emploi.

5/ L'aide au conseil

L'appel à une structure externe spécialisée dans un domaine est souvent nécessaire pour interroger la viabilité d'un projet de développement. Cette aide va permettre un soutien financier lors de la sollicitation d'un cabinet conseil pour la réalisation d'études spécifiques. Cette subvention pourra prendre en charge 50% des frais liés, jusqu'à un plafond de 4 000€, sous réserve de l'éligibilité du demandeur au programme régional de l'Economie Sociale et Solidaire. A noter : Les prestations d'ordre juridique ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Il est important de noter que ces dispositifs ne sont pas rétroactifs, et qu'ils concernent en majorité des structures déjà existantes. Ils sont désormais ouverts à l'ensemble de la filière économique de la culture, mais ne concernent pas les projets artistiques, dépendant toujours des services culturels.



CONCLUSION

C'est à Michèle Bernard, (responsable création et reprise d'entreprise à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie) que revient le mot de la fin. Cette professionnelle du secteur économique et du monde de l'entrepreneuriat, pose un regard très attentif sur les débats de cet après-midi. En soulignant le fait que le secteur culturel a pu, par le passé, souffrir d'une méconnaissance de ces métiers, elle confirme « qu'une entreprise est une entreprise » et que le secteur d'activité n'influe que dans une certaine mesure dans son mode de création et de fonctionnement. Michèle Bernard salue ce bilan positif et constructif, et félicite les acteurs de la filière culturelle dans leur démarche d'appropriation du langage et des objectifs des industries plus classiques, persuadée que le créatif et l'économique ne sont pas antinomiques. « Nous voyons ici que les efforts fournis dans cette voie portent leurs fruits, rapprochant le secteur culturel d'interlocuteurs nouveaux. La labellisation DATAR de la grappe d'entreprise GRAMMI, ainsi que l'intérêt porté à ce dossier par des institutions dédiées à l'économie, confirment aujourd'hui ce positionnement et la nécessité de continuer à œuvrer en ce sens. »

Yoann Tureck
www.easywriting.fr